


Les animaux protégés sont en danger :
NON à la révision inacceptable de la Loi sur la chasse (LChP)

Le héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) ↔ Révision LChP		
Statut au niveau mondial (IUCN)	Non menacé	 <p>Photo : David Gerke</p>
Statut dans le cadre de la Convention de Berne (Europe)	Annexe III (protégé)	
Statut en Suisse	Liste rouge : non menacé (LC) LChP : espèce pouvant être chassée selon art. 5 al. 1 LChP	
Population en Suisse	1 600 - 1 800 couples, plus de 2 000 en hiver	
Répartition en Suisse	En basses altitudes dans toute la Suisse (jusqu'à 1000 m)	
Conflits		
<p>Le héron cendré se nourrit de poisson, de petits rongeurs (souris) et d'amphibiens. Les agriculteurs le considèrent comme un oiseau utile, car il chasse les souris de leurs champs. Il est nettement moins apprécié des pêcheurs, car il prélève ses proies dans les étangs piscicoles lorsque ceux-ci sont laissés sans protection. On accuse le héron cendré de vider les cours d'eau de leurs poissons et les pêcheurs amateurs le tiennent pour responsables de leurs faibles prises — deux allégations qui n'ont pas été prouvées.</p>		
Situation actuelle dans la Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP)		
<p>Espèce protégée (= ne pouvant pas être chassée). Selon l'art. 7 al. 2 et art 12 al. 4 LChP, une régulation de la population est possible à titre exceptionnel avec l'assentiment préalable de la Confédération, si le héron cendré porte atteinte à son biotope ou cause des dégâts importants. L'art. 12 al. 2 LChP autorise les cantons à abattre certains oiseaux lorsqu'ils causent des dégâts importants. Par le passé, les cantons ont régulièrement effectué des tirs en marge de la légalité. Avant 2015, jusqu'à 55 hérons cendrés étaient abattus chaque année, un chiffre largement supérieur aux quelques « tirs isolés » invoqués par les cantons. Assimilables à une régulation, ils auraient dû être soumis à une autorisation fédérale. Alors que le Tribunal fédéral a condamné cette pratique en 2015, les cantons ont continué à ordonner l'abattage de 78 hérons cendrés, toujours sans l'aval de la Confédération.</p>		
Que va changer la nouvelle loi ?		
<p>Le héron cendré demeure protégé (il ne peut donc normalement pas être chassé), mais le Conseil fédéral pourra à tout moment autoriser sa régulation, sans devoir solliciter l'assentiment du Parlement ou au peuple. Une majorité de la commission du Conseil national aurait souhaité que l'espèce soit déjà déclarée régulable dans la nouvelle LChP, ce que le Conseil national a empêché de justesse. Il sera néanmoins possible de l'inscrire a posteriori par voie d'ordonnance sur la « liste d'abattage », par exemple si une motion dans ce sens est adoptée, et ceci sans que le peuple ait son mot à dire. Une telle volonté existe bel et bien. Les cantons pourraient dès lors ordonner des tirs « préventifs », sans qu'il soit nécessaire de prouver le moindre dégât causé par le héron cendré.</p>		

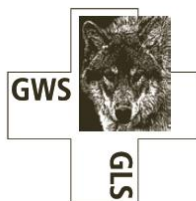
Les animaux protégés sont en danger :
NON à la révision inacceptable de la Loi sur la chasse (LChP)

Menaces pour les hérons cendrés actuellement – et avec la nouvelle loi

Le héron cendré n'est actuellement pas menacé. Jusqu'au début du 20^e siècle, son appétit pour le poisson lui valut de si âpres persécutions qu'il a pratiquement disparu de Suisse en tant qu'oiseau nicheur. Cette réputation de « nuisible » continue cependant à lui coller aux plumes. Il arrive bien sûr qu'un individu cause des dégâts dans une pisciculture, mais des mesures simples (pose de filets) peuvent être prises pour éloigner les chapardeurs. Durant ces vingt dernières années, les effectifs du héron cendré ont à nouveau légèrement baissé en Europe ; l'abattage des oiseaux et la destruction des colonies en sont responsables, du moins dans certaines régions. Il y a donc fort à parier qu'un assouplissement de la protection aurait un impact destructeur sur la population de hérons cendrés de Suisse.

Images à télécharger

<https://jagdgesetz-nein.ch/medias/>



Contacts / renseignements

Sarah Pearson Perret, Pro Natura, 079 688 72 24, Sarah.PearsonPerret@pronatura.ch

François Turrian, BirdLife Suisse, 079 318 77 75, francois.turrian@birdlife.ch

Océane Dayer, WWF Suisse, 076 615 71 70, oceane.dayer@wwf.ch

Isabelle Germanier, Groupe Loup Suisse, 079 652 28 49, romandie@gruppe-wolf.ch

www.loi-chasse-non.ch